

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 877-2011, 7 septembre 2011

CONCERNANT une aide financière sous forme d'une contribution financière remboursable au montant maximal de 10 000 000 \$ et d'une contribution financière remboursable au montant maximal de 6 000 000 \$ par Investissement Québec et d'une garantie de prêt de 5 000 000 \$ par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à Cap sur Mer inc.

ATTENDU QUE Cap sur Mer inc. compte réaliser un projet de réorganisation de ses activités de transformation des produits marins incluant la construction d'une nouvelle usine de transformation à Grande-Entrée aux Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE Cap sur Mer inc. a demandé l'aide financière du gouvernement du Québec pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., c. I -16.0.1) prévoit que cette société a comme mission de contribuer au développement économique du Québec, conformément à la politique économique du gouvernement, de stimuler la croissance de l'investissement et de soutenir l'emploi dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de cette loi édicte que lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle déterminée par le gouvernement pour la réalisation d'un projet qui présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 6.1 de la Loi sur le financement de la pêche commerciale (L.R.Q., c. F-1.3), le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, consentir des garanties de prêts aux conditions qu'il détermine à des pêcheurs ou autres personnes, à des sociétés ou organismes exerçant une activité reliée à l'aquaculture commerciale ou à la préparation, la transformation ou la commercialisation des produits de la pêche;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 6.2 de cette loi, le gouvernement détermine les modalités, conditions et délais de remboursement de ces garanties de prêts et peut adopter les mesures de surveillance et d'administration qu'il juge nécessaires pour s'assurer que ces garanties de prêts seront utilisées aux fins pour lesquelles elles sont consenties;

ATTENDU QUE le projet de réorganisation des activités de transformation des produits marins de Cap sur Mer inc. présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder une aide financière à Cap sur Mer inc. sous forme d'une contribution financière remboursable au montant maximal de 10 000 000 \$ et d'une contribution financière remboursable par acquisition d'une débenture rachetable au montant maximal de 6 000 000 \$;

ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a été autorisé par les décrets numéros 1341-2009 du 21 décembre 2009, 1133-2010 du 15 décembre 2010 et 155-2011 du 2 mars 2011 à cautionner la marge de crédit de Cap sur Mer inc. pour un montant maximal de 10 500 000 \$ jusqu'au 31 décembre 2011, que le projet de réorganisation de cette entreprise prévoit le remboursement de cette marge de crédit et que ce cautionnement ne sera donc plus nécessaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à garantir, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 5 000 000 \$, une nouvelle marge de crédit nécessaire aux opérations de Cap sur Mer inc.;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QU'Investissement Québec soit mandatée par le gouvernement du Québec pour accorder à Cap sur Mer inc. une aide financière sous forme d'une contribution financière remboursable au montant maximal de 10 000 000 \$ et d'une contribution financière remboursable par acquisition d'une débenture rachetable au montant maximal

de 6 000 000 \$ pour un projet de réorganisation de ses activités de transformation des produits marins incluant la construction d'une nouvelle usine de transformation des produits marins à Grande-Entrée aux Îles-de-la-Madeleine;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant de cette aide financière soient puisées à même les crédits du programme « Interventions relatives au Fonds du développement économique » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation » pour l'exercice financier 2011-2012 et, pour les exercices financiers 2012-2013 et subséquents, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, conformément à la loi, des crédits appropriés;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à convenir avec Cap sur Mer inc. et ses prêteurs, une garantie de prêt par laquelle il cautionne le remboursement des pertes éventuelles en capital, intérêts, frais et accessoires que ces prêteurs pourraient encourir sur une marge de crédit autorisée à cette entreprise, dans le cours ordinaire de ses affaires, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 5 000 000 \$;

QUE le cautionnement du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ne prenne effet qu'après que le cautionnement accordé en vertu des décrets numéros 1341-2009 du 21 décembre 2009, 1133-2010 du 15 décembre 2010 et 155-2011 du 2 mars 2011 ait pris fin;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à prendre toute mesure et à signer tout document qu'il estime opportun pour exécuter le présent décret;

QUE cette aide financière et ce cautionnement soient accordés selon les conditions et les modalités substantiellement conformes à celles énumérées aux annexes jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QU'Investissement Québec et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soient autorisés à fixer respectivement toutes autres conditions et modalités usuelles pour ces types de transactions.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56267

Gouvernement du Québec

Décret 878-2011, 7 septembre 2011

CONCERNANT l'octroi à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine d'une aide financière de 4 295 062 \$ pour la mise en place d'infrastructures d'approvisionnement et de distribution d'eau potable dans le secteur résidentiel de l'Île-de-la-Grande-Entrée

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine demande une aide financière de 4 295 062 \$ pour la mise en place d'infrastructures d'approvisionnement et de distribution d'eau potable dans le secteur résidentiel de l'Île-de-la-Grande-Entrée

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder une aide financière de 4 295 062 \$ compte tenu de l'implication financière du projet sur les comptes de taxes des résidents de l'Île-de-la-Grande-Entrée

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière peut être puisé à même l'enveloppe d'investissement du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit autorisé à octroyer à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine une aide financière de 4 295 062 \$ pour la mise en place d'infrastructures d'approvisionnement et de distribution d'eau potable dans le secteur résidentiel de l'Île-de-la-Grande-Entrée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56268